

La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-075

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Délégations du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
Considérant que la délégation est de nature à pouvoir faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la durée du mandat, dès lors que l'ensemble des délégations est parfaitement cadré,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation du maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

3° De procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Le Maire, peut dans ce cadre intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.
- À ce titre, pour la durée de son mandat, le Maire est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions ou maison de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de celle-ci ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause et à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

La délégation du maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, **pour tout type de subvention, quel que soit l'organisme financeur ;**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour l'ensemble des biens communaux ;**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur à 100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du Conseil municipal ;
- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pour l'ensemble des délégations précitées sera assuré par le 1^{er} adjoint ; puis par les autres adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchements ;
- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer les attributions du conseil municipal aux adjoints, au directeur général des services et aux responsables de service, dans les limites fixées par le conseil municipal et dans les conditions fixées par les articles L.2122-18 et L.2122-19, ainsi que par arrêté ;

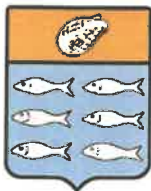
Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Marie-Andrée Riboulet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-076

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Constitution des commissions communales permanentes et des comités de pilotage

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de créer les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale par la création de commissions communales thématiques permanentes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÉDE PAS** au vote au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales permanentes.
- **DÉCIDE**, par vote à main levée, de créer les commissions communales permanentes et comités de pilotage conformément aux tableaux ci-dessous :

Aménag. Territoire	Espaces publics - Littoral Réseaux humides	Environnement	Patrimoine bâti Réseaux secs
1 Danièle VINCENT	1 Danièle VINCENT	1 Danièle VINCENT	1 Danièle VINCENT
2 Yvan LETOURNEAU	2 Benoît BOULLET	2 Cécile DOLU	2 Sébastien RICHEUX
3 Régine GENARD	3 Bernard GUILLEMOT	3 Sophie CHEREAU	3 Régine GENARD
4 Marc LERAY	4 Marc LERAY	4 Bernard GUILLEMOT	4 Dominique LASSALLE
5 Olivier PERISSINOT	5 Ollivier LERAY	5 Chantal LABARRE	5 Nicolas LEPINE
6 Jacky VINET	6 Olivier PERISSINOT	6 Bernard LEBELLE	6 Marc LERAY
	7 Daniel TISSIER	7 Ollivier LERAY	7 Caroline QUELTIER
			8 Daniel TISSIER
			9 Jacky VINET

Vie sociale	
1	Danièle VINCENT
2	Maryse MOINEREAU
3	Isabelle BLONDEL
4	Isabelle BURLIN
5	Sophie CHEREAU
6	Sylvie DANET
7	Maryline FOUCHER
8	Catherine HERVE
9	Marc LERAY
10	Nathalie LUCAS
11	Jacky VINET

Finances - RH	
1	Danièle VINCENT
2	Denis DUGABELLE
3	Isabelle BLONDEL
4	Benoît BOULLET
5	Cécile DOLU
6	Chantal LABARRE
7	Bernard LEBELLE
8	Nicolas LEPINE
9	Yvan LETOURNEAU
10	Maryse MOINEREAU
11	Olivier PERISSINOT
12	Marie-Andrée RIBOULET
13	Sébastien RICHEUX

Services à la population Sécurité	
1	Danièle VINCENT
2	Yvan LETOURNEAU
3	Maryline FOUCHER
4	Régine GENARD
5	Dominique LASSALLE
6	Nicolas LEPINE
7	Nathalie LUCAS
8	Daniel TISSIER
9	Jacky VINET

Culture - Sport Communication	
1	Danièle VINCENT
2	Marie-Andrée RIBOULET
3	Isabelle BLONDEL
4	Isabelle BURLIN
5	Sophie CHEREAU
6	Sylvie DANET
7	Catherine HERVE
8	Maryline FOUCHER
9	Régine GENARD
10	Caroline QUELTIER

Copil ZAC	
1	Yvan LETOURNEAU
2	Isabelle BLONDEL
3	Denis DUGABELLE
4	Régine GENARD
5	Bernard LEBELLE
6	Nicolas LEPINE
7	Maryse MOINEREAU
8	Olivier PERISSINOT
9	Sébastien RICHEUX
10	Daniel TISSIER

Copil Restaurant scolaire	
1	Maryse MOINEREAU
2	Sophie CHEREAU
3	Denis DUGABELLE
4	Maryline FOUCHER
5	Nathalie LUCAS
6	Marie-Andrée RIBOULET
7	Sébastien RICHEUX
8	Caroline QUELTIER

Copil Déplacements doux	
1	Benoît BOULLET
2	Cécile DOLU
3	Bernard GUILLEMOT
4	Catherine HERVE
5	Chantal LABARRE
6	Olivier LERAY

Copil Actions citoyennes	
1	Cécile DOLU
2	Sylvie DANET
3	Catherine HERVE
4	Yvan LETOURNEAU
5	Marie-Andrée RIBOULET

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-077

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montant de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÉDE PAS** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.
- **PROCÉDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :
- **DIT** que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

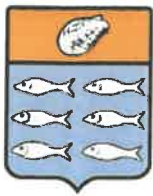
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Danièle VINCENT	Benoît BOULLET
Denis DUGABELLE	Marie-Andrée RIBOULET
Yvan LETOURNEAU	Isabelle BLONDEL
Sébastien RICHEUX	Maryse MOINEREAU
Jacky VINET	Cécile DOLU

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-078

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des membres du centre communal d'action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

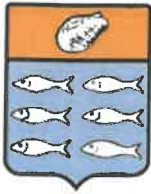
- **FIXE** à 10, en plus du Maire, président de droit, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme
suit :
 - 5 membres élus
 - 5 membres nommés
- **NE PROCÈDE PAS** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres élus du CCAS.
- **DÉSIGNE** les 5 membres élus suivant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus
fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Membres élus

Danièle VINCENT
Maryse MOINEREAU
Sylvie DANET
Marie-Andrée RIBOULET
Marc LERAY

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Delibération n° 2024-079

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'école

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

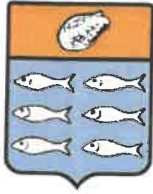
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école.
- **DÉSIGNE** Madame Maryse MOINEREAU pour représenter le Conseil municipal au sein des conseils d'école René Cerclé et Notre Dame ; Madame Danièle VINCENT est désignée comme suppléante.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-080

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès de Territoire d'énergies 44

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de TE44.
- **DÉSIGNE** les 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du Conseil municipal au sein de TE 44 comme suit :

Membres titulaires

1 - Sébastien RICHEUX
2 - Denis DUGABELLE

Membres suppléants

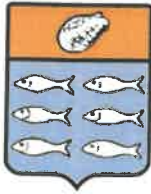
1 - Régine GENARD
2 - Daniel TISSIER

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Prefecture de Saint Nazaire transmission au représentant de l'Etat Acte certifié exécutoire



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-081

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

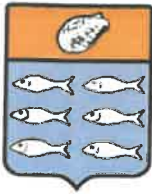
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique.
- **DÉSIGNE** Monsieur Benoît BOULLET comme représentant titulaire et Madame Danièle VINCENT comme représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique pour le Comité syndical, le Conseil de Régie et le Conseil portuaire.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Delibération n° 2024-082

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation du correspondant Défense

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

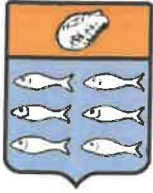
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation du représentant du Conseil municipal en tant
que Correspondant Défense.
- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien RICHEUX pour représenter le Conseil municipal en tant que
Correspondant Défense

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Delibération n° 2024-083

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoints,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des représentants auprès de l'EHPAD Côte de Jade

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

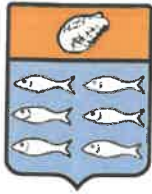
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil
municipal au sein de l'EHPAD de la Côte de Jade.
- **DÉSIGNE** Madame Catherine HERVE et Madame Nathalie LUCAS pour représenter le Conseil
municipal au sein de l'EHPAD de la Côte de Jade.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-084

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation des représentants auprès de Villes Amies des Aînés

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

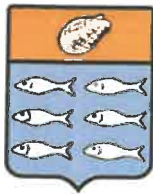
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de « Les Villes Amies des Aînés ».
- **DÉSIGNE** Madame Maryse MOINEREAU pour représenter le Conseil municipal au sein de Villes Amies des Aînés ; Madame Danièle VINCENT est désignée comme suppléante

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-085

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation du correspondant Prévention Secours

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 6 décembre 2024 suite aux élections
municipales du 1^{er} décembre 2024,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune dans les
divers organismes extérieurs,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

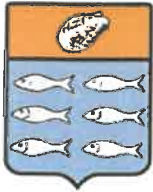
- **NE PROCÈDE PAS** au scrutin secret pour la désignation du représentant du Conseil municipal en tant que référent « prévention secours »
- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien RICHEUX pour représenter le Conseil municipal en tant que correspondant Prévention secours.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-086

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi,

Considérant les chiffres officiels de la population totale de La Plaine-sur-Mer au 1er janvier 2024 publiés par l'INSEE, à savoir 4564 habitants,

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% soit 2 260.79 € bruts,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % soit 904.32 € bruts,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité mensuelle du maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date de l'élection du maire, à savoir le 6 décembre 2024.
- **FIXE** l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité prend effet à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté nominatif du maire portant délégation de fonctions aux adjoints.

- **APPROUVE** le tableau ci-dessous récapitulant le montant brut mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur.

Maire	Madame Danièle VINCENT	2 260.79 €
Adjoint	Monsieur Denis DUGABELLE	904.32 €
Adjointe	Madame Maryse MOINEREAU	904.32 €
Adjoint	Monsieur Benoît BOULLET	904.32 €
Adjointe	Madame Marie-Andrée RIBOULET	904.32 €
Adjoint	Monsieur Yvan LETOURNEAU	904.32 €
Adjointe	Madame Cécile DOLU	904.32 €
Adjoint	Monsieur Sébastien RICHEUX	904.32 €
Total brut mensuel des indemnités		8 591.03 €

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités seront inscrits au budget communal 2025.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal.

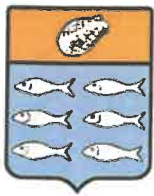
Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance




Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-087

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-12,
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation des membres du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la formation des membres du Conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :
 - Finances publiques, marchés publics
 - Urbanisme/aménagement du territoire
 - Politiques sociales
 - Aménagement de la voirie et de l'espace public
 - Ingénierie du bâtiment
 - Politiques culturelles
 - Politiques sportives et vie associative
 - Développement durable, transition écologique, énergie et climat
 - État civil, affaires funéraires
 - Sécurité/salubrité/tranquillité publique, police municipale
 - Restauration scolaire
 - Méthodes de participation citoyenne
 - Gouvernance, pilotage des ressources

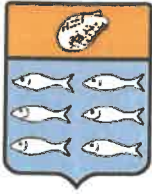
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-088

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Désignation du référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1) Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2) Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1) Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2) Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
 - Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un PC, une salle mise à disposition.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : au maximum 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège

d'une demi-journée.

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues ne bénéficient pas du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

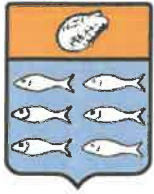
Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-089

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Convention de cotitularité commune et répartition des travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 et de ce jour portant approbation des modalités du projet de pôle santé prévu en cœur de bourg,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024 autorisant le maire à signer la vente d'une emprise communale pour le projet de pôle santé, au bénéfice de la société Office Santé,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024 approuvant l'évolution du programme relatif à l'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg, ainsi que le coût prévisionnel des travaux,
Vu le permis de construire n°044 126 24D1014 délivré à Office Santé le 3 juillet 2024, pour la construction d'un pôle santé, boulevard des Nations Unies, sur la parcelle BO20p,
Considérant que le projet de pôle santé, qui prévoit le regroupement des praticiens de santé au sein d'un même bâtiment afin de faciliter l'exercice coordonné et les parcours de soin, représente un intérêt général manifeste pour la population locale,
Considérant les termes du projet de convention de cotitularité entre la commune et la société OS LA PLAINE SUR MER qui fixe les engagements, responsabilités et rôles de chacun des maîtres d'ouvrage,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de cotitularité entre la commune et la société OS LA PLAINE SUR MER qui fixe les engagements, responsabilités et rôles de chacun, dans le cadre du projet de pôle santé.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de cotitularité, ainsi que tous les actes s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la demande de transfert total du permis de construire n°044 126 24D1014 au bénéfice des deux cotitulaires suivants : la commune et la société OS LA PLAINE SUR MER, et à signer tout document s'y rapportant.

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-090

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Convention de mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'APS/ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction du nouvel APS/ALSH sur le site scolaire René Cerclé, situé boulevard des Nations Unies,

Considérant le projet de convention entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

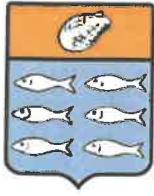
- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune, Pornic Agglo Pays de Retz et la direction de l'école portant sur la mutualisation des locaux de l'école René Cerclé pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa
AR-Sous-Prefecture de Saint Nazaire transmission au représentant de l'état Acte certifié exécutoire



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-091

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Exercice 2025 – Budget principal – Autorisation d'engager des dépenses d'investissements anticipés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
Considérant le vote du budget primitif 2025 au 1^{er} trimestre 2025 et le besoin de réaliser des investissements
avant le vote du budget primitif,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPLIQUE** les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de **963 000 € (3 852 087 € X 25 %)** et de répartir les dépenses d'investissement anticipées 2025 de la façon suivante :

Chapitre 20		20 000 €
	2031	20 000 €
Chapitre 204		70 000 €
	204181	50 000 €
	2046	20 000 €
Chapitre 21		255 000 €
	21351	40 000 €
	2151	50 000 €
	2152	20 000 €
	21568	10 000 €
	215731	40 000 €
	2158	44 000 €
	2181	20 000 €
	21838	10 000 €
	21848	1 000 €
	2188	20 000 €

Chapitre 23		618 000 €
	2313	438 000 €
	2315	150 000 €
	238	30 000 €
TOTAL		963 000 €

Pour mémoire :

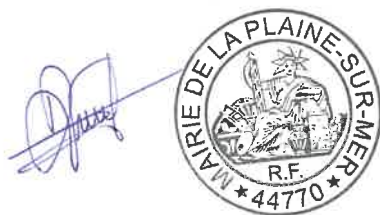
Immobilisations incorporelles : études, PLU, logiciels...

Subventions d'équipement : participations TE44 ...

Immobilisations corporelles : achats matériels, foncier

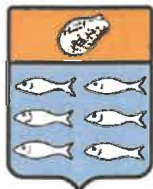
Immobilisations en cours : grands travaux

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-092

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Astreinte d'exploitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'importance de mettre en place des périodes d'astreinte de décision, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, de dysfonctionnement dans les locaux communaux ou sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt d'organiser les astreintes sur une semaine complète dans le but de faciliter la gestion des plannings ;

Considérant la liste des emplois concernés :

- Emplois relevant de la filière technique : Directeur des services techniques
- Emplois ne relevant pas de la filière technique : Directeur général des services

Considérant l'importance de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

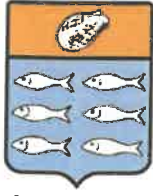
- **CRÉE** une astreinte d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les postes de directeur des services techniques et directeur général des services.
- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon de chaque grade concerné
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L4121 du Code de procédure administrative relative aux recours contre les actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer à partir du site www.mairie-la-plaine-sur-mer.fr. Acte certifié exécutoire. Délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat.



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-093

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Ollivier donne pouvoir à LERAY Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Approbation du bilan de la participation du public par voie électronique et du dossier de création modificatif de la ZAC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.318H du Code Général des Impôts,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, R311-2, R311-5,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-19 et R.123-46-1,
Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, le 28 juin 2013,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017, révisé le 29 octobre 2018 et modifié le 4 juillet 2023,
Vu la délibération de création de la ZAC multisites extension de Centre-Bourg en date du 25 avril 2016,
Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2022 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de modification du dossier de création de la ZAC et engageant la concertation préalable à cette modification selon les modalités définies,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation concernant la modification du dossier de création de la ZAC,
Vu le dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,
Vu le COPIL ZAC réuni le 5 juin 2023,
Vu la délibération du 4 juillet 2023 validant le dossier modificatif avant la consultation du public, autorisant la transmission du dossier de création modificatif de la ZAC à l'autorité environnementale et aux collectivités et leurs groupements intéressés impactés par le projet, approuvant les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC,
Vu la synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique jointe en annexe,
Considérant la mise à jour des données environnementales en 2019 sur les secteurs Est-Nord et Est-Sud,
Considérant la nécessité d'adapter le projet de ZAC par la redéfinition de son périmètre ainsi que des objectifs de l'opération d'aménagement,
Considérant l'avis PDL-2023-7273 de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2023,
Considérant le mémoire en réponse de la commune à l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2024,
Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la synthèse des observations et propositions du public de la Participation du Public par Voie Electronique avec indication de celles dont il a été tenu compte, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement
- **APPROUVE** le dossier de création modificatif de la ZAC Centre-Bourg Nord ainsi que son périmètre conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme
- **MET** à la charge des constructeurs au moins le coût des voies et réseaux publics à l'intérieur de la zone, des espaces verts et aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs usagers de la zone, conformément aux dispositions de l'article L.318H du Code Général des Impôts entraînant par voie de conséquence l'exclusion du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite du projet de la ZAC Centre-Bourg Nord
- **PRECISE QUE :**
 - o En application de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de la Plaine-sur-Mer pendant 1 mois,
 - o Le dossier de création modificatif de la ZAC approuvé par la présente délibération sera mis à disposition du public sur le site internet de la Mairie de la Plaine-sur-Mer et sera communicable sur demande aux personnes intéressées, à leurs frais,
 - o Concernant la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la Mairie de La Plaine-sur-Mer, pendant une durée minimale de trois mois, conformément aux articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'Environnement.
- **EFFECTUE** les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur pour la présente délibération

Danièle VINCENT
Maire



Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire de l'État

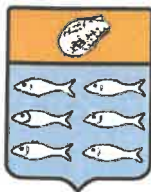
Acte certifié exécutoire

044-214401267-20241218-20-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-12-2024

Publication le : 18-12-2024

Page 2 / 2



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-094

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

Objet : Pôle santé – BEFA pour les locaux de médecine générale et dentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 portant approbation des modalités
du projet de pôle santé prévu en cœur de bourg, boulevard des Nations Unies, sur la parcelle BO20p,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024 autorisant le maire à signer la vente d'une
emprise communale pour le projet de pôle santé, au bénéfice de la société Office Santé,
Considérant que le projet de pôle santé, qui prévoit le regroupement des praticiens de santé au sein d'un
même bâtiment afin de faciliter l'exercice coordonné et les parcours de soin, représente un intérêt général
manifeste pour la population locale,
Considérant les termes des projets de baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) relatifs aux locaux de
médecine générale et aux locaux dentaires prévus dans le pôle santé, pour une prise à bail par la commune
auprès de la société Office Santé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

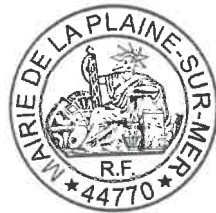
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

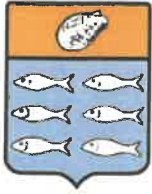
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à négocier avec Office Santé les clauses des baux en l'état futur d'achèvement pour les cabinets de médecine générale et dentaire, sur la base des éléments suivants :
 - o Loyers :
 - Médecine générale :
 - Surface louée : 115,7 m² + 35 m² de tantième des parties communes
 - Loyer annuel à supporter par la commune : 31 516,67 € HT soit 37 820 € TTC hors charges (20,9 € TTC/m²/mois hors charges)
 - Dentaire :
 - Surface louée : 86 m² + 36 m² de tantième des parties communes
 - Loyer annuel à supporter par la commune : 25 030,00 € HT/HC soit 30 036 € TTC hors charges (22,3 € TTC/m²/mois hors charges)

- Mise à disposition des locaux le premier jour du 7^{ème} mois suivant la date d'achèvement du pôle santé prévue au plus tard le 30 juin 2026
- Durée du bail : 10 ans avec un engagement ferme de 9 ans
- Indexation des loyers selon l'indice des loyers commerciaux
- Possibilité pour le preneur de sous-louer les locaux pour des activités médicales et paramédicales
- Prise en charge par le bailleur des réparations de vétusté et du renouvellement des équipements
- Prise en charge par le bailleur de la taxe foncière et de la prime d'assurance
- Aucun dépôt de garantie demandé au preneur
- Indemnité due par le preneur en cas de résiliation anticipée du bail

Danièle VINCENT
Maire

Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance





La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 16 décembre 2024**

Délibération n° 2024-095

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée,
LETOURNEAU Yvan, DOLU Cécile, RICHEUX Sébastien, Adjoint,
LERAY Marc, VINET Jacky, BURLIN Isabelle, HERVE Catherine, GENARD Régine, LABARRE
Chantal, TISSIER Daniel, LASSALLE Dominique (arrivé à 20h11), FOUCHER Maryline, LUCAS
Nathalie, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, PERISSINOT Olivier, QUELTIER Caroline, LEPINE
Nicolas, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

DANET Sylvie donne pouvoir à RIBOULET Marie-Andrée, LERAY Olivier donne pouvoir à LERAY
Marc, GUILLEMOT Bernard donne pouvoir à DOLU Cécile

Absents non représentés

LEBELLE Bernard

Secrétaire de séance : RIBOULET Marie-Andrée – adopté à l'unanimité

**Objet : Projet Cœur de bourg – Approbation du projet actualisé, signature des marchés de travaux,
demande de subventions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2421-1,

Vu la délibération n°2022-104 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg et engageant les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux,

Vu la délibération n°2024-028 du Conseil municipal en date du 12 mars 2024 approuvant l'avant-projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg et le coût prévisionnel des travaux,

Vu la délibération n°2024-057 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024, actualisant le programme du projet et le coût prévisionnel des travaux en intégrant la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à la consultation des entreprises,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg, tel qu'il est présenté au stade de la consultation des entreprises.
- **ATTRIBUE** le lot 1 « Terrassement-Voirie » du marché de travaux Cœur de bourg à l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, située à Ancenis, pour un montant de 790 435.52 € HT soit 948 522.62 € TTC, correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- **ATTRIBUE** le lot 2 « Assainissement » du marché de travaux Cœur de bourg à l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou, située à Ancenis, pour un montant de 45 671.90 € HT soit 54 806.28 € TTC, correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- **ATTRIBUE** le lot 3 « Aménagements paysagers » du marché de travaux Cœur de bourg à l'entreprise ID VERDE, située à Vigneux de Bretagne, pour un montant de 156 860.46 € HT soit 188 232.55 € TTC, correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux, tel qu'attribués pour un montant total de 992 968 € HT soit 1 191 561 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Maîtrise d'œuvre et autres études	105 556 €	126 667 €	Etat DETR 2025	175 000 €
Travaux	1 069 540 €	1 269 514 €	Département Amendes de police 2023	17 482 €
			Région Contrat Pays de la Loire 2026	50 000 €
			Commune Autofinancement	932 614 €
TOTAL	1 175 096 €	1 396 181 €	TOTAL	1 175 096 €

- **PRÉCISE** que le projet est inscrit au budget primitif 2024.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 et auprès de la Région au titre du contrat régional 2026 pour le financement du projet.

Danièle VINCENT
Maire




Marie-Andrée RIBOULET
Secrétaire de séance

